

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 AOUT 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-087

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE VINGT AOUT à QUATORZE HEURES TRENTE, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Août 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Hervé STASSINOS
Viviane TIAR à Christian GARNIER
Agnès BIASUTTO à Josiane SICCARDI
Valérie AUBRY à Céline PRATI-AIGUIER
Magali VINCENT à Jean-Marc ILLICH
Dominique ROLLAND à Cécile GOMEZ
Nicole VACCA à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Yves PARENT

ABSENTS : Valérie RIALLAND – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Nicole VACCA – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE de SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, prévoit que les activités

périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les principaux objectifs du PEDT de la commune du Pradet sont les suivants :

- Garantir la continuité et la cohérence éducative entre les différents partenaires
- Assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de l'enfant
- Proposer une offre cohérente en développant les activités culturelles, artistiques, sportives, les activités liées à la citoyenneté
- Améliorer la réussite éducative
- Mobiliser toutes les ressources du territoire

Ce projet a été présenté le 2 avril 2015 à l'IEN de circonscription, aux directrices d'écoles et aux représentants de parents d'élèves élus aux conseils d'écoles du Pradet.

Il a ensuite été transmis aux services de l'Etat et à la CAF, et a été validé par la commission départementale de validation des PEDT le 2 juillet 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune du Pradet joint à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Var, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la convention relative à la mise en place de ce PEDT pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, jointe à la présente.

L'exposé mis aux voix est adopté à MAJORITÉ

25 Voix **POUR**

6 Voix **CONTRE** (Yves PARENT - Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Nicole VACCA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

07 SEP. 2015

Publié ou notifié le : 04 SEP. 2015

Le Maire,

